

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**Secrétariat Général**  
2024-DEC-25

## DECISION

### MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION D'ESPACES EXTERIEURS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la Procédure Adaptée Ouverte lancée, publiée sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP le 21 décembre 2023 avec une date limite de remise des offres le 14 février 2024,

Considérant les trois offres reçues,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société EMAA est économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**DE SIGNER** l'accord-cadre à bons de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre sur les opérations d'aménagement et requalification d'espaces extérieurs, avec la société EMAA, sis 1 bis avenue des Coteaux, 95000 BOISEMONT.

### **Article 2 :**

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation : selon BPU annexé à l'accord-cadre
- Durée du contrat : A la date de notification du contrat pour une période de 4 ans ferme.

### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 15 mars 2024

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20240315-2024-DEC-25-CC  
Date de réception préfecture : 15/03/2024